



# Union Nationale des Professions Libérales

La confédération interprofessionnelle des entreprises de professions libérales

Compte- rendu de la réunion du CDSEI  
du 4 novembre 2009  
portant sur **la conditionnalité sociale**  
des aides du FMI et autres institutions financières internationales  
(animée par Gilles de Robien)

La CGT insiste sur le fait que devra être contrôlé **le respect non seulement des normes de l'OIT mais aussi celui du corpus social des pays en question**. En Lettonie, Hongrie, Roumanie, elle rappelle que les conditions posées par le FMI ont conduit à démanteler le corpus de ces pays en matière de droits sociaux et de services publics.

Concernant les normes de l'OIT, on ne peut exiger de tous les pays qu'ils les respectent toutes, quelque soit leur niveau de développement. Il faut cependant exiger, à plus ou moins long terme, qu'ils respectent les 8 conventions fondamentales, qu'ils les aient ratifiées ou non. Parmi ces 8 conventions, l'application peut se faire plus ou moins immédiatement. L'application de certaines d'entre elles peut être exigée immédiatement. Pour la CGT, c'est, en premier lieu, **le droit, pour les travailleurs des pays concernés, à s'organiser et à négocier qui doit être effectif sans délai** à partir du moment où une aide est versée, d'autant plus que cette exigence n'a pas un coût direct (seulement des coûts induits, certes). Par contre, exiger l'interdiction du travail des enfants suppose une politique d'accompagnement financière, technique et sociale etc Les institutions internationales (agences onusiennes et OMC) doivent donc étudier la façon **d'accompagner la mise en oeuvre de ces droits**. La concurrence ne peut se faire à partir de ces droits fondamentaux au travail.

La CGT préconise un bilan d'étape sur les conséquences sociales des accords conclus par l'OMC. Avant tout accord, elle est d'avis qu'une étude d'impact sur les droits sociaux des travailleurs dans les PVD et les pays développés devrait être faite.

La CGT pose enfin la **question du contrôle de l'application de ces droits**, car "il n'existe pas de gouvernance mondiale en matière de droits", et donc d'outil contraignant.

La CFTC milite pour l'élaboration d'une **traçabilité sociale des produits et des services**, concrétisée par un **label** tenant compte des conditions sociales de production du pays. Selon le CREDOC, 44% des Français tiendraient compte de l'engagement des entreprises en matière sociale dans leurs comportements de consommateurs. Il faut que le respect des normes sociales devienne un argument de vente. Ce label serait accordé par un "comité intersyndical de la traçabilité sociale" (comme le "comité intersyndical de l'épargne salariale", à partir de 5 critères: respect de la liberté syndicale et du dialogue social, existence d'un système de protection sociale, évolution des salaires, respect des conditions de travail décent, respect de la qualité de l'emploi.

FO est critique par rapport au projet de labellisation de la CFTC qui échappe au fonctionnement tripartite de l'OIT (employeurs, travailleurs, gouvernements). **L'OIT doit rester l'autorité exclusive pour l'édition des normes**. Ce sont les normes de l'OIT qui doivent "diffuser" au regard de l'édifice des normes de l'OMC, du FMI, de la Banque mondiale, et non l'inverse. FO met aussi en garde à l'égard du **risque de "judiciarisation"** à l'encontre de l'OIT, certaines entreprises pouvant se retourner contre la norme sociale de tel ou tel pays.

FO insiste sur la **nécessité de cohérence, pour être crédible, entre diverses politiques**:

- entre politiques au plan national et politiques au sein du système multilatéral;
- entre politiques au plan national et politiques extérieures, ce qui demande une sensibilisation des différents gouvernements en charge des politiques extérieures (affaires étrangères, économie, commerce, industrie).



# Union Nationale des Professions Libérales

La confédération interprofessionnelle des entreprises de professions libérales

- entre les politiques de la France au sein du système multilatéral : FO propose qu'une réunion permette de se faire rencontrer les responsables des différents ministères et délégations françaises au sein du système multilatéral (OIT, ONU, FMI, BM, OMC, OCDE) avec les partenaires sociaux.

FO propose de **recenser les lieux** (institutions du système multilatéral ou politiques régionales) **et les mécanismes de la conditionnalité sociale, qu'ils soient efficaces ou contreproductifs**: par exemple, Système de préférences généralisées de l'UE, Principes directeurs de l'OCDE applicables aux entreprises multinationales, mais aussi Doing Business de la Banque mondiale (qui s'avère très critiquable) etc, et plus récemment le **G20** et le **Pacte Mondial pour l'emploi**.

FO propose en outre qu'un **mécanisme de suivi des déclarations du G20 sur les questions sociales** soit mis en place. (voir note très précise d'Yves Veyrier).

La CFDT lie la question de la conditionnalité sociale à celle de la révision nécessaire des règles de gouvernance des institutions internationales, qui doivent intégrer une représentation élargie des PVD pour atteindre la parité. Avant l'accord de prêts, elle préconise une consultation systématique des partenaires sociaux. Elle propose de s'inspirer du fonctionnement de la **Société financière internationale** (qui appartient à la Banque mondiale) qui finance des prêts pour le secteur privé, et qui intègre déjà une conditionnalité sociale (au-delà des 8 normes fondamentales de l'OIT) et environnementale.

La CFDT approuve l'idée d'une progressivité des efforts demandés aux PVD. Elle considère elle aussi qu'il faut envisager la question au regard des politiques d'accompagnement et de l'aide au développement.

Le CEEP considère qu'il faut rester modeste. Même en Europe les normes fondamentales ne sont pas toutes respectées : il n'y a qu'à voir les écarts de rémunération entre hommes et femmes. Il faut dans un premier temps s'en tenir à la conditionnalité sociale. Les deux problématiques conditionnalité sociale/ environnementale peuvent d'ailleurs être contradictoires.

Le CEEP fait valoir que l'application des normes fondamentales n'est pas un frein à l'implantation des entreprises (cf rapport de l'OCDE, 2000, sur les échanges internationaux et les normes fondamentales du travail), car elle favorise une augmentation de la qualification des métiers et d'autres types de production. De manière générale, le CEEP considère qu'il **vaut mieux inciter que contraindre**. Il convient surtout d'**apprécier la progression** des résultats en termes sociaux. Il demande enfin que la réflexion englobe le statut particulier des **zones franches d'exportation** (Bangladesh, Thaïlande, République dominicaine etc) où le droit du travail ne s'applique pas. (cf note plus précise envoyée par Emmanuel Jahan)

Le MEDEF propose un schéma précis de fonctionnement. L'aide reposerait sur **un dispositif type, faisant l'objet d'un accord politique entre l'OIT et le FMI, avec un contenu différencié par pays**.

Les étapes seraient les suivantes:

1. Les équipes du BIT et du FMI se mettent d'accord sur le pays qui bénéficiera de l'aide et sur le périmètre sur lequel porte l'aide.
2. Suit un travail de regroupement de l'information économique et sociale sur ce pays, à laquelle il faut ajouter une "information juridique" qui donne la situation du pays en matière de ratification des normes de l'OIT.
3. A partir de cette information, il faut élaborer des objectifs en matière de politique sociale, de politique environnementale, de marché du travail, de protection sociale etc en évaluant les progrès opérés par les pays bénéficiaires. Par contre, sur les normes fondamentales du travail, il faut exiger une application sans délai.
4. La coopération entre l'OIT et le FMI doit être aussi de nature technique.

Le mécanisme de suivi est essentiel pour vérifier les engagements pris. **Les prêts du FMI pourraient être échelonnés en fonction des résultats**.

La CFE- CGC pose le problème de l'efficacité des normes produites par les différents organismes internationaux. Elle est favorable au **renforcement du rôle de l'OIT**, dont le fonctionnement tripartite assure la légitimité.



## Union Nationale des Professions Libérales

La confédération interprofessionnelle des entreprises de professions libérales

FO rappelle que la réflexion sur la conditionnalité sociale ne doit pas dériver sur le contenu de la norme. Le lieu d'élaboration du contenu, c'est l'OIT. Elle rappelle aussi qu'il ne faut pas pécher par modestie: les normes de l'OIT, adoptées par 183 pays, ne sont ni particulièrement françaises ni européennes.

La CNMCCA souligne que le travail des enfants concerne à 95% les pays agricoles. Elle met en garde contre le fait de s'enfermer dans un canevas statistique: il vaut mieux recourir à la méthode qui se base sur un faisceau d'indices progressifs.

Elle propose de réactiver le consensus de Genève (septembre 2005) présentant la vision commune des organisations participantes en matière de protection et sécurité sociales.

FO considère que le gouvernement ne doit pas se reposer sur les partenaires sociaux (conformément à l'idée du tripartisme) mais apporter son écot à la réflexion. Gilles de Robien assure de l'engagement du gouvernement en la matière. Mais ce n'est pas la France qui pourra porter la concrétisation d'un tel projet à elle toute seule. Il lui faut des alliés.

Une réunion sur le même sujet est prévue avant le 7 décembre.